



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018
N° d'ordre de la délibération : 42
N° de feuillet : 1/1**

Date de la convocation : 22 août 2018
Nombre de membres : 18
En exercice : 16
Présents : 13
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Le 11 septembre 2018 à 10 heures
Les membres du Bureau du Syndicat,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat,
9 rue des 3 Banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD

Annule et remplace la délibération N° 41 relative à la convention avec darkskylab pour l'utilisation des données du réseau d'éclairage public du SDEHG dans le cadre d'opérations de visualisation de pollution lumineuse.

Etaient présents : Mesdames Janine GIBERT et Annie PEREZ, Messieurs François AUMONIER, Denis BEZIAT, Jean-Pierre COMET, Guillaume DEBEAURAIN, Cyril DESOR, Pierre IZARD, Marc MENGAUD, Robert MORANDIN, Raoul RASPEAU, Patrice RIVAL et Claude SARRALIE.

Etaient absents ou excusés : Messieurs Patrick BOUBE, Roland CLEMENCON et Raymond STRAMARE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Denis BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération N°14 du comité syndical du 3 juillet 2014 donnant délégation au Bureau « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public »

Monsieur le Président rappelle que par arrêt du conseil d'état (408974 du 28 mars 2018), il a été enjoint au ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire d'édicter l'arrêté d'application prévu à l'article L. 583-2 du code de l'environnement dans un délai de neuf mois à compter de la notification de sa décision. Le SDEHG est a été consulté par la FNCCR sur ce projet d'arrêté qui porte notamment sur la pollution lumineuse liée aux installations d'éclairage public.

Les prescriptions du SDEHG appliquées lors des opérations de rénovation d'éclairage public prennent déjà en compte la pollution lumineuse. Toutefois afin de progresser en ce domaine, il est proposé un partenariat avec la société darkSkylab au travers du projet de convention joint aux convocations de la présente réunion.

Après en avoir délibéré, le bureau du SDEHG autorise le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour 13
Contre 0
Abstention..... 0
Non-participation au vote... 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,



Le Président

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

18 SEP. 2018